



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

DEL N° D014/2024

Séance du 12 Avril 2024

Date de convocation

27/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

L'an 2024 le Vendredi 12 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	11
Pouvoirs :	2
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :		
MM : COURTECUISSÉ Charles à M. BROQUET Jean-Noël, PINOY Jacques à M. BOURDON Philippe		
Absent(es) excusé(es) :		
M. CORRÉA Emmanuel		
Absent(es) non excusé(es) :		
M. CHABANE Michel		
Secrétaire de séance :		
M. BOURDON Philippe		

Objet : DOTATION SCOLAIRE ANNEE 2024/2025

Vu la délibération n°013/2024 du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024,

Vu la commission des finances en date du 05 Avril 2024, proposant de ne pas modifier le montant par élève de la dotation scolaire et de laisser celui-ci à 38,00 € pour l'année scolaire 2024/2025,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Propose :

- De fixer le montant de la dotation scolaire pour l'année 2024/2025 et rappeler les modalités de cette dernière comme suit :

La dotation scolaire pour l'année scolaire comprend :

- Les fournitures scolaires,
- Le papier pour les copieurs,
- Le matériel pédagogique.

et ne comprend pas :

- Les manuels scolaires,
- Les abonnements aux magazines,
- La location et la maintenance des copieurs,
- Les abonnements téléphoniques et internet,
- Les dépenses afférentes aux sorties et voyages scolaires (transports),
- L'acquisition éventuelle de mobilier et de matériel.

Rappelle :

- Que le montant de l'année 2023/2024 était de 38,00 € par élève, montant identique à la période 2022/2023.

Informe :

- Que la commission des finances propose de laisser le montant par élève à 38,00 € pour la période 2024/2025.

Demande :

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la dotation scolaire à hauteur de **38,00 €** par enfant pour l'année 2024/2025,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Adeline FAVIER, directrice du groupe scolaire les Prés Verts, Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,




J.N. BROQUET

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0142024
Objet :	DEL 014/2024 : DOTATION SCOLAIRE ANNEE 2024/2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215905944-20240412-DEL0142024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20240412-DEL0142024-DE-1-1_0.xml	text/xml	871 o
Document principal (Délibération) Nom original : D0142024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240412-DEL0142024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 avril 2024 à 11h37min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 avril 2024 à 11h57min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 avril 2024 à 11h57min17s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	17 avril 2024 à 12h16min00s	Reçu par le MI le 2024-04-17